

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2007/N° 485

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PRÉSCRIVANT À LA SOCIÉTÉ
PLACOPLATRE A POUILLON LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET LA SÉCURITÉ DE LA ZONE DE STOCKAGE DE STÉRILES**

Le Préfet des Landes,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°740 du 30 décembre 1981 autorisant la société LES PLATRES MODERNES à exploiter sur le territoire de la commune POUILLON une carrière à ciel ouvert de gypse d'une superficie d'environ 110 ha pour une durée de 30 ans,
- VU l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'extension déposé le 3 juillet 1981 par la société LES PLATRES MODERNES aux Services des Mines de Bordeaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2004 autorisant la société PLACOPLATRE à exploiter cette même carrière de gypse (changement d'exploitant) jusqu'au 30 décembre 2011,
- VU la lettre en date du 19 janvier 2007 de Monsieur le Maire de Bénesse-lès-Dax, relative à une inondation ayant eu lieu le 9 décembre 2006 en limite des communes de Bénesse-lès-Dax et de Pouillon,
- VU les visites de cette zone de stockage effectuées les 2 et 12 février 2007 par le service de l'inspection des installations classées,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 mai 2007 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Spécialisée dite des Carrières - dans sa réunion du 12 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que des investigations sont nécessaires pour évaluer l'impact de la zone de stockage exploitée par la société PLACOPLATRE d'un point de vue hydrologique, hydrogéologique, géotechnique et pour déterminer les aménagements à réaliser ;

CONSIDÉRANT que les zones de stockage actuelles ne correspondent plus aux zones définies au sein de l'étude d'impact fournie lors de la demande d'autorisation d'extension de la société LES PLATRES MODERNES déposée en 1981 aux Services des Mines de Bordeaux (augmentation de la superficie d'environ 30%) ;

CONSIDERANT la réponse de l'exploitant à mon courrier du 19 juillet 2007 au titre de l'information préalable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société PLACOPLATRE est tenue de respecter, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions visés à l'article 2 du présent arrêté..

ARTICLE 2

Une étude sur l'impact environnemental et la sécurité de la zone de stockage de stériles située à l'ouest de la carrière à ciel ouvert de gypse de Pouillon doit être réalisée par un organisme compétent dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Cette étude doit porter sur :

- les impacts hydrologique et hydrogéologique de la zone de stockage,
- la stabilité du terrain (géotechnique) ainsi que sur les éventuels aménagements nécessaires à réaliser pour la sécurisation du site.

ARTICLE 3 : sécurité et affichage

La sécurité du site sera renforcée par une clôture continue et par une signalisation suffisamment informative concernant les dangers. Les références du présent arrêté seront affichées sur le site.

ARTICLE 4 : dossier de la carrière

Le site de stockage sur les communes de Bénesse-lès-Dax et Pouillon sera intégré au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Pouillon.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de Bénesse-lès-Dax, le Maire de la commune de Pouillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société PLACOPLATRE.

Mont-de-Marsan, le 31 JUIL. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

✓ 2116 - -

Boris VALLAUD